

signé par A FOUCHER

REÇU LE :

24/1435
23 DEC. 2024

Communauté de communes
du Piémont Cévenol

*A Souchev
1 Marsangier
P. V. 10/11/20
Vice Président*

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Piémont Cévenol
13 bis rue du Dr Rocheblave
30260 Quissac

Nîmes, le 10 Décembre 2024

Pôle Territoires

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

Objet. : Avis concernant l'arrêt du SCOT du Piémont Cévenol

Courrier suivi par : Grégoire GERARD

t: 04 66 04 50 68

✉: gregoire.gerard@gard.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet de l'arrêt du SCOT du Piémont Cévenol du 25 Septembre 2024 et reçu le 01 Octobre 2024.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

Diagnostic agricole du SCOT

Le travail sur le diagnostic est complet et permet d'appréhender la situation agricole du territoire.

En résumé :

- 407 exploitations agricoles en 2020
- 12 100 ha de SAU
- 34,6% du territoire avec une forte valeur agronomique
- +275% de surfaces agricoles biologiques entre 2010 et 2022

Les cartographies complètes pourront permettre au PLU locaux d'avoir une base pour leur propre diagnostic.

Ce diagnostic a permis d'établir des enjeux agricoles :

- L'agriculture locale, le consommateur local et les circuits courts
- Une activité agricole pérenne.
- La pérennisation des emplois agricoles
- L'accès au foncier agricole





Objectif de croissance démographique du SCOT

Le SCOT Piémont Cévenol ambitionne une croissance annuelle de population de 0,7 %. **Cet objectif semble logique au regard de la croissance passée du territoire**, et permettra de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

Objectif de réduction de la consommation de l'espace

Le SCOT affiche l'objectif n°60 de réduire la consommation d'espaces d'environ 61 % à horizon 2041 par rapport la période 2011-2021, avec une première réduction de 56 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis une poursuite de la trajectoire engagée avec une réduction de 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031.

Nous remercions le SCOT de s'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles prévue par la loi ZAN.

De plus, le SCOT prévoit la protection des espaces agricoles et tout particulièrement les espaces à forte valeur agronomique (objectif n°74).

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'identifier le foncier stratégique à préserver et de pérenniser les exploitations agricoles en place, pour éviter leur démembrement et faciliter leur transmission. Il s'agit également de veiller à ce que les infrastructures nécessaires aux besoins de l'activité agricole puissent se développer.

Le SCOT vise aussi à préserver la filière élevage qui participe à l'économie locale mais aussi au maintien des caractéristiques paysagères et à l'entretien des milieux ouverts méditerranéens à forte richesse écologique. L'objectif n°75 est de soutenir l'élevage et de maintenir les milieux ouverts.

Zone tampon

Pour les nouvelles extensions à l'urbanisation, l'objectif n°49 du PAS est de fixer et restaurer des limites claires entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels, et de les travailler pour valoriser les paysages habités.

Pour ceci, la Prescription 109 précise que pour les extensions urbaines, un traitement spécifique des interfaces entre les



espaces urbanisés ou à urbaniser localisés en bordure de zone agricole doit être fait. Ce traitement doit être assuré à l'intérieur du projet d'aménagement. **Nous vous remercions sur ce point d'avoir pris en compte nos demandes sur ce point.**

Diagnostic agricole des documents d'urbanisme

Afin d'identifier les enjeux agricoles au sein des communes, la réalisation d'un **diagnostic agricole** lors de l'élaboration ou la révision d'un document de planification communal est indispensable. Dans le DOO, **ce sujet fait état d'une prescription (p.110/r.48) et nous vous en remercions.**

Constructibilité agricole

Le SCOT prescrit l'autorisation de construction et extension des bâtiments nécessaire à l'activité agricole en zone agricole des PLU ainsi que le développement de l'agritourisme, moyen de diversification de l'activité et du revenu agricole (p.112/113/114/115).

Cependant le SCOT formule l'inconstructibilité totale dans les espaces acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département (p.67). Certains de ces espaces étant agricoles ou pastoraux, **nous demandons d'adapter cette prescription afin de permettre la construction de bâti agricole** nécessaire à l'exploitation tout en préservant ces milieux.

Activité pastorale en zone boisée

L'activité pastorale est un moyen efficace d'entretenir forêts et landes, de maintenir la biodiversité et de lutter contre le risque incendie. Le SCOT préconise aux communes, l'autorisation de construction de bâtiments pastoraux dans ces secteurs. **Nous saluons cette décision** qui facilitera l'implantation d'activités pastorales sur ce territoire.



Compensation Agricole volontaire

Le SCOT encourage les communes à mettre en place la Compensation Agricole volontaire. La Chambre d'Agriculture, acteur de ce document, se tient à l'écoute des communes pour la mise en place de projet compensatoire.

Concertation

Nous tenons à remercier les élus et techniciens du SCOT Piémont Cévenol pour leur écoute et la prise en compte de nos remarques dans ce travail de co-construction.

En vous demandant de prendre en compte nos remarques, je donne un avis favorable au projet de SCOT du Piémont Cévenol. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Magali SAUMADE